

RAPPORT ANNUEL

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RÉGIE DES EAUX



VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES

EXERCICE 2010

SOMMAIRE

I.	<u>NOTE LIMINAIRE</u>	4
I.1.	La filière eau potable	4
I.2.	La filière eaux usées	4
I.3.	Mode de gestion.....	4
I.4.	Fonctionnement du service.....	5
I.5.	Organisation du service	5
I.6.	Accueil de la clientèle	6
I.7.	Relève des compteurs d'eau.....	6
I.8.	Les composantes du prix de l'eau	7
I.9.	Evolution du prix de l'eau	8
II.	<u>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</u>	9
II.1.	Nombre d'habitants bénéficiant du service	9
II.2.	Les ressources.....	9
II.3.	Le nombre d'abonnés	10
II.4.	Le réseau de distribution.....	11
II.5.	L'état du parc compteur au 31 décembre 2010.....	11
II.6.	Les réservoirs	12
III	<u>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE</u>	13
III.I.	Type de tarification	13
III.2	La facture d'eau	14
III.3.	Recettes du service	16
IV.	<u>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</u>	17
IV.1.	La qualité des eaux distribuées.....	17
IV.2.	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux.....	19
IV.3.	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés.....	20
IV.4.	Rendement du réseau	20
IV.5.	Indice linéaire des volumes non comptés	21
IV.6.	Indice linéaire de perte en réseau	21
IV.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	22
IV.8.	La protection de la ressource	22
IV.9.	Les interruptions de service non programmées.....	24
IV.10	Délai d'ouverture des branchements	24
IV.11	L'extinction de la dette	24

IV.12	Le taux d'impayés.....	25
IV.13.	La gestion des réclamations	25

V. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... 25

V.1	Les travaux engagés pendant l'exercice	25
V.2	Les travaux de suppression des branchements plomb.....	25
V.3.	La dette	26
V.4	Les projets et travaux 2011.....	27

**VI. LES ACTIONS DE SOLIDARITE
ET DE COOPERATION DECENTRALISEE..... 28**

VI.1.	Abandons de créances et fonds de solidarité.....	28
VI.2.	Coopération décentralisée	28

ANNEXES..... 29

- I. Rapport annuel 2010 de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

- II. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Adduction en Eau Potable SANARY/OLLIOULES/SIX FOURS/BANDOL

I. NOTE LIMINAIRE

Ce rapport résulte de l'application de l'article 73 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix du service public d'eau, il fournit les indicateurs techniques et financiers définis dans le décret N° 95-635 du 6 mai 1995.

I.1. La filière eau potable

La Ville de Six Fours les plages exploite le service public de l'eau potable en régie. Le service assure les missions suivantes :

La production et la distribution de l'eau potable en quasi-totalité. Seule une partie de la production est transférée au S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : Bandol, Ollioules, Sanary, Six-Fours, voir rapport annuel en annexe).

La gestion des abonnés,

La maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement et les tâches administratives liées au fonctionnement du service.

L'exploitation et l'amélioration des réseaux et des réservoirs d'eau potable,

Le renforcement et l'optimisation de la gestion des installations,

L'anticipation des besoins futurs.

I.2. La filière eaux usées

La Ville de Six Fours les plages exploite le service public de l'assainissement pour le compte de la communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, depuis le 1^{er} janvier 2009. Le service assure les missions suivantes :

La collecte des eaux usées y compris le transport jusqu'à l'émissaire intercommunal situé sur le territoire de la Seyne-sur-Mer

La gestion des abonnés,

La maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement et les tâches administratives liées au fonctionnement du service.

L'exploitation et l'amélioration des réseaux d'eaux usées et des stations de relevage,

Le renforcement et l'optimisation de la gestion des installations,

L'anticipation des besoins futurs.

I.3. Mode de gestion

Le Service de l'Eau potable mis en place par la Ville de Six-Fours fonctionne en gestion publique directe sous la forme d'une Régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Maire de Six-Fours est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie de l'Eau. Elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation composé de sept membres et d'un Directeur.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement font l'objet d'un budget distinct du budget de la Commune, conformément à la nomenclature comptable M 49.

I.4. Fonctionnement du service

La Régie de l'Eau fonctionne en collaboration avec les services de la Mairie de Six-Fours dans les domaines suivants :

- **systèmes d'information** : développement du logiciel de gestion des abonnés, édition des factures ;
- **courrier** : traitement du courrier entrant et mise sous pli des factures ;
- **finances** : comptabilité générale et prise en charge des titres de recettes et mandats de paiement ;
- **marchés publics** : préparation des pièces administratives des dossiers de consultation, lancement et suivi des procédures de mise en concurrence concernant les travaux de la Régie ;
- **ressources humaines** : gestion des carrières, suivi des actions de formation, calcul de la paye ;
- **communication** : pour la mise en page de la facture et de la lettre du Maire;
- **reprographie** : pour l'édition des factures;

I.5. Organisation du service

Le service est composé de 23 agents.

20 agents titulaires et 3 agents horaires soit;

- **1 directrice** ;
- **1 adjointe clientèle, comptage, standard;**
- **1 adjoint étude, travaux, exploitation;**

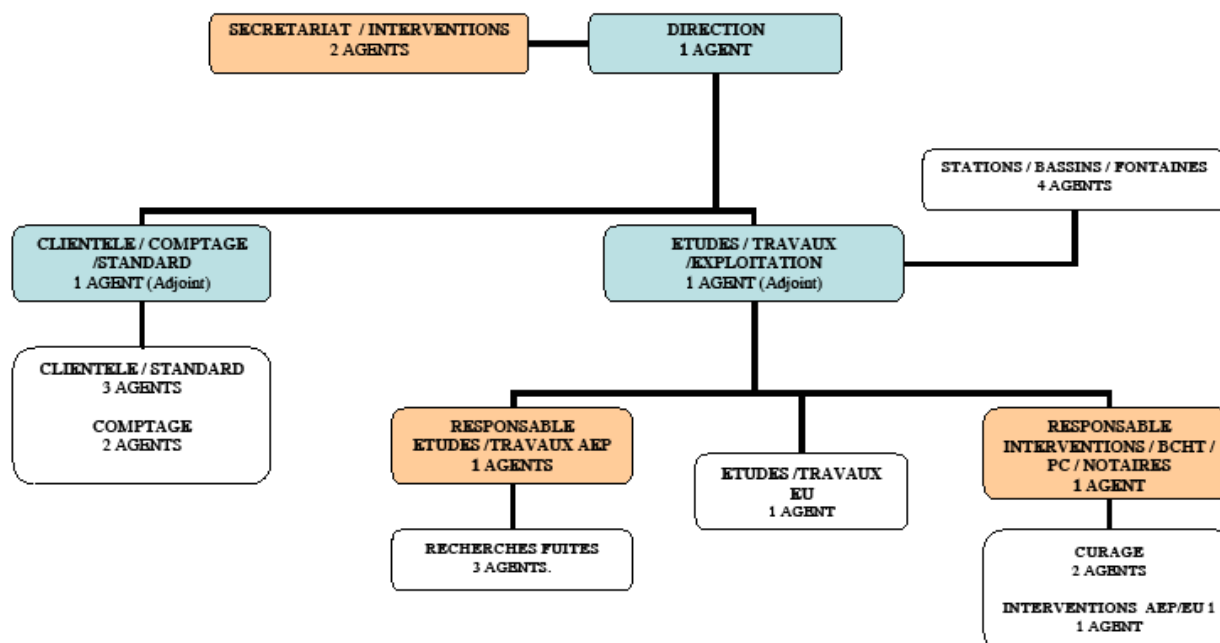
5 agents administratifs : secrétariat, gestion des interventions, des abonnements et de la facturation ;

2 agents responsables d'exploitation : contrôle des travaux en régie et des entreprises, cartographie, branchements neufs, suivi de travaux ...

• **1 agents études et travaux asst** : cartographie, suivi de travaux...

• **10 agents techniques** (fontainiers, électrotechniciens, mécaniciens) : interventions sur le réseau, débouchages, manœuvres de vannes, relève compteurs, recherche de fuites, maintenance des stations de pompes et réservoirs...

Organigramme



I.6. Accueil de la clientèle

Les bureaux de la Régie de l'Eau sont situés au 81 avenue de la Mer à Six-Fours. Le Service est ouvert au public du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30**.

L'accueil téléphonique au **04.94.34.93.01** gère les appels de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. En dehors de ces heures un répondeur renvoie les clients sur le 06.16.82.48.31 ou 06.16.82.48.32, numéros d'appel de l'équipe d'astreinte de la Régie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

I.7. Relève des compteurs d'eau

La relève des compteurs est effectuée par six agents de la Régie à trois périodes :

- **en mai 2010** pour la facturation de janvier à avril,
- **en octobre 2010** pour la facturation de mai à septembre,
- **début janvier 2011** pour la facturation d'octobre à décembre.

Un agent assure au quotidien la pose et dépose des compteurs ainsi que la relève de l'index pour les déménagements.

I.8. Les composantes du prix de l'eau

La facturation de l'eau couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de production et distribution d'eau potable.

La facture d'eau se décompose en 3 parties ;

La distribution de l'eau potable,
La collecte et le traitement des eaux usées,
Les taxes pour les organismes publics

DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Abonnement	12,00	3,150	37,80	39,88
Location de compteur	12,00	1,260	15,12	15,95
Consommation (7 MOIS : TARIF HIVER)	70,00	0,550	38,50	40,62
Consommation $\leq 50 \text{ M}^3$ (5 MOIS : TARIF ÉTÉ)	50,00	1,250	62,50	65,94
Sous total eau potable			153.92	162.39

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Redevance intercommunautaire	120,00	0,9386	112,63	118,83
Redevance du fermier (traitement eaux usées).	120,00	0,4989	59,87	63,16
Sous total assainissement			172.50	181.99

TAXES ORGANISMES PUBLICS

Libellé	Quantité	Prix/U	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Agence de l'eau (LUTTE CONTRE LA POLLUTION)	120,00	0,19	22,80	24,05

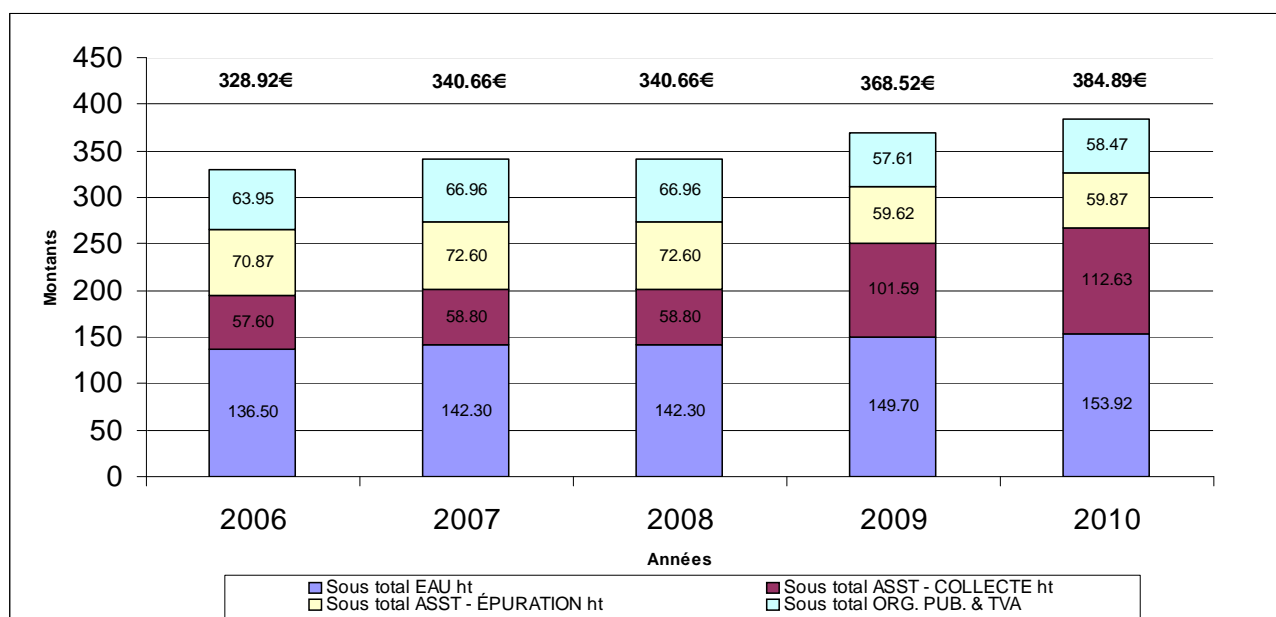
Agence de l'eau (MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE)	120,00	0,13	15,60	16,46
Sous total organisme			38.40	40.50

TOTAL H.T.	364.82
T.V.A 5,5 %	20.07
TOTAL T.TC	384.89

* Prix en Euros calculé au prorata temporis sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour un abonné domestique raccordé à l'assainissement collectif, habitant une résidence principale, inclus la location du compteur de 15 mm, et la T.V.A.de 5,5% (Avis du Ministère de l'économie et des finances publié au J.O. du 29 novembre 1995 p. 17473). Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau.

I.9.Evolution du prix de l'eau

EVOLUTION DU COÛT DE L'EAU E DE L'ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 120 M3/AN*



En 2010, le prix TTC de la facture d'eau et d'assainissement pour une facture type de 120 m³ (défini par l'INSEE pour un foyer de 4 personnes) * est de 384.89 €

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

II.1. Nombre d'habitants bénéficiant du service

D'après les chiffres officiels du recensement INSEE des populations 2008, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, le nombre d'habitants alimentés par le réseau d'eau potable est de 35 222.

II.2. Les ressources

- La station de pompage du puits de Pépiole est la seule ressource locale. Le pompage s'effectue dans une nappe d'eau souterraine peu profonde; le débit d'exploitation se situe entre 8,5 l/s à l'étiage et 28 l/s (33 l/s maxi).
Durant l'année 2010, La station de pompage, a couvert 4.86 % des besoins annuels. La production pour l'année 2010 a été de 146 110 m³.
- L'achat d'eau en gros *au S.I.A.E.P.* a fourni 10.67 % des besoins annuels. Le volume d'eau acheté en 2010 a été de 320 662 m³.
Le débit moyen disponible est de 12 l/s en période normale; 35 l/s en pointe.
- La *Société du Canal de Provence* a fourni 84.46 % des besoins en eau pour l'année 2010. 2 392 782 m³ ont été livrés au Fort et 144 579 m³ à Bellevue, soit 2 537 361 m³.

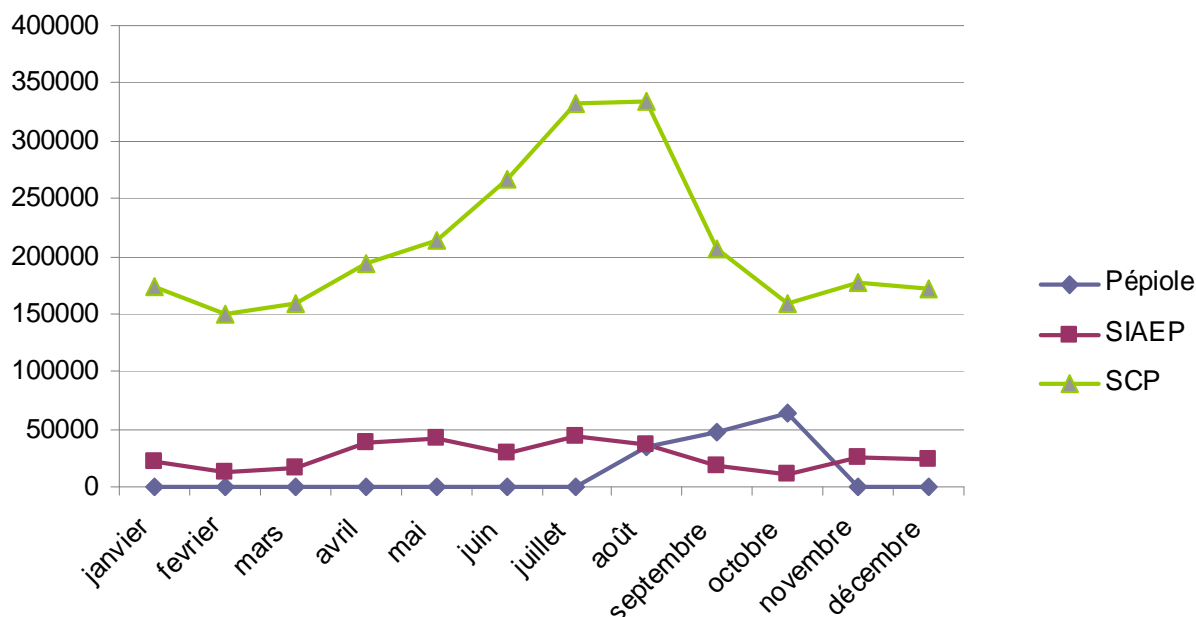
L'alimentation est limitée par contrat et les volumes fournis varient suivant les périodes avec la possibilité d'une dotation supplémentaire en secours.

Il y a deux sites de livraison :

sur le site du Fort, le débit varie entre 110 l/s en période normale et 120 l/s en période estivale ; la capacité de secours est de 50 l/s supplémentaires ;

sur le site de Bellevue, le débit varie entre 10 l/s en période normale et 30 l/s en saisonnier ; la capacité de secours est de 40 l/s supplémentaires.

Les volumes produits



VOLUMES D'EAU PRODUITS EN 2010

2010							2010	2009
date	BELLEVUE				FORT	2010	total	total
	Pépiole	SIAEP	SCP	total	SCP	total SCP	production	production
janvier	0	21525	14309	35.834	158362	172.671	194.196	211.300
fevrier	0	13103	1434	14.537	147856	149.290	162.393	201.152
mars	0	16837	782	17.619	158745	159.527	176.364	236.733
avril	0	38391	1593	39.984	192407	194.000	232.391	229.074
mai	0	42872	1324	44.196	212381	213.705	256.577	301.584
juin	0	28.915	21.676	50.591	244.904	266.580	295.495	306.745
juillet	0	43.418	24660	68.078	307372	332.032	375.450	414.216
août	33817	36.060	17622	87.499	317204	334.826	404.703	425.271
septembre	47542	19.171	5657	72.370	201644	207.301	274.014	284.099
octobre	64751	11.464	3188	79.403	155649	158.837	235.052	217.666
novembre	0	25.239	25771	51.010	151850	177.621	202.860	198.700
décembre	0	23667	26563	50.230	144408	170.971	194.638	192.113
% production	4.86%	10.67%	4.81%	20.35%	79.6%	84.46%	évolution	-6.665%
total	146.110	320.662	144.579	611.351	2.392.782	2.537.361	3.004.133	3.218.653

Historique de la production

Année	Canal de Provence		SIAEP		Puits de Pépiole		Volume total
	Volume	% total	Volume	% total	Volume	% total	produit
2005	2 693 692 m ³	75,9%	159 362 m ³	4,5%	695 585 m ³	19,6%	3 548 639 m ³
2006	2 743 040 m ³	73,9%	236 510 m ³	6,4%	731 912 m ³	19,7%	3 711 462 m ³
2007	2 938 979 m ³	79,9%	258 282 m ³	6,9%	479 699 m ³	13,2%	3 676 960 m ³
2008	2 746 532 m ³	84,4%	185 946 m ³	5,7%	323 293 m ³	9,9%	3 255 771 m ³
2009	3 025 791 m ³	94%	192 862 m ³	6%	0 m ³	0%	3 218 653 m ³
2010	2 537 361 m ³	84.46%	320 662 m ³	10.68%	146 110 m ³	4.86%	3 004 133 m ³

II.3. Le nombre d'abonnés

ROLE 1/2010	<u>19 521</u>
ROLE 2/2010	<u>19 637</u>
ROLE 3/2010	<u>19 667</u>

Le nombre total d'abonnés en moyenne pour l'année 2010 est de 19 608. Il comprend ; les ménages, les industriels, les artisans et commerçants, les bâtiments et les arrosages communaux...

II.4.Le réseau de distribution

Le réseau de distribution désigne le linéaire de canalisation hors branchements. Il est constitué d'environ 230 km de conduites principalement en fonte de diamètre 60 au diamètre 400.

Le réseau est dissocié en **huit secteurs de distribution** équipés de débitmètre électromagnétique:

Les quatre principaux secteurs sont :

- **le secteur des Lômes**, alimenté par les réservoirs de Terron,
- **le secteur des Playes**, alimenté par les réservoirs de Bellevue,
- **le secteur Centre-Ville**, alimenté par le réservoir du Fort,
- **le secteur du littoral sud**, La Coudoulière et Le Brusç, alimenté par le réservoir de Courrens,

Les quatre sous secteurs sont:

- **le secteur de la Mascotte**, alimenté en haute pression par le réservoir du Fort
- **le secteur des Barelles**, alimenté en haute pression par le réservoir du Fort
- **le secteur de la Lèque**, alimenté en haute pression par le réservoir du Fort
- **le secteur de Bucarin**, alimenté par le réservoir du Fort

II.5.L'état du parc compteur au 31 décembre 2010:

L'arrêté du 6 mars 2007, publié au journal officiel n° 70 du 23 mars 2007, instaure l'obligation de contrôler périodiquement les compteurs d'eau froide. Pour les compteurs neufs, ce contrôle doit intervenir avant leur quinzième année. Pour les compteurs déjà en service, la date du contrôle est fixée en fonction de l'ancienneté du compteur :

Avant 2011 pour les compteurs antérieurs à 1980.

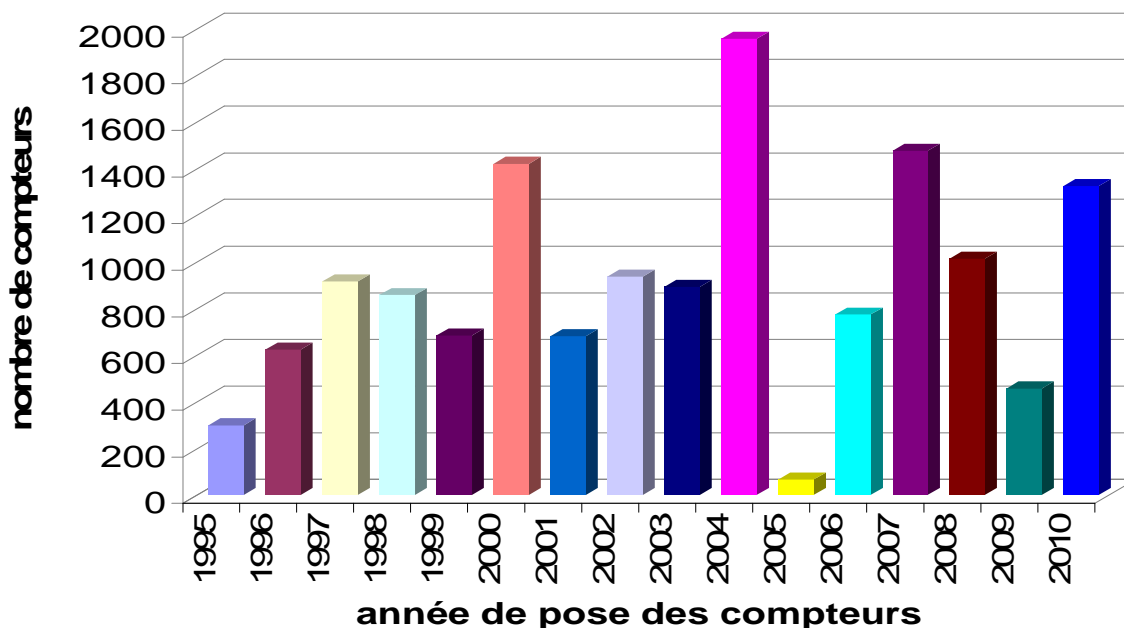
Avant 2013 pour les compteurs de 1980 à 1987.

Avant 2015 pour les compteurs de 1987 à 1994.

Avant 2016 pour les compteurs postérieurs à 1994.

Un programme de remplacement de compteurs a été planifié pour qu'avant 2016 les 5288 compteurs restant de plus de quinze ans soient changés.

Compteurs par classe d'âge inférieur ou égal à 15 ans en 2010



Le taux de compteurs anciens :

La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement, dans la mesure où un compteur vieillissant se caractérise par une précision moindre dans l'enregistrement des volumes réellement consommés, et donc une sous facturation. La durée de vie moyenne des appareils de mesure est de 12 à 15 ans.

Pour 2010, l'indicateur est égal à 35.26 %, calculé ainsi

Compteurs de plus de 12 ans / le total des compteurs x 100 soit ;

$$(6827 / 19362) \times 100 = 35.26 \%$$

II.6.Les réservoirs

Les réserves de la Commune, d'une capacité totale de 14 400 m³, sont réparties sur trois sites de stockage:

Bellevue

Réservoirs de Bellevue : deux cuves 2 x 1 600 m³, soit 3 200 m³

Alt. TP 113,22 ; radier 107,36 m NGF

Réservoirs du Terron : deux cuves 2 x 600 m³, soit 1 200 m³

Alt. TP 99,10 ; radier 94,00 m NGF

Ces réservoirs sont alimentés par les trois ressources disponibles :

- **Le puits de Pépiole ;**
- **Le S.I.A.E.P ;**
- **La S.C.P. (Sté. du Canal de Provence) ;**

Celles ci dans des proportions qui varient tout au long de l'année.

La Collégiale (Fort de Six Fours)

Réservoir du Fort : une cuve 5 000 m³

Alt. TP 164,45 ; radier 157,35 m NGF

Ce réservoir est exclusivement alimenté par *la S.C.P.*

Courrens

Réservoir de Courrens : une cuve de 5000 m³

Alt. radier 78,50 m NGF

Alimenté par le réservoir du Fort.

L'autonomie de stockage de la commune est ainsi portée à 24 heures en période de pointe, en cas d'interruption accidentelle de l'alimentation en eau.

III TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

III.I.Type de tarification

La tarification pratiquée pour le service d'eau potable est de type binôme. Elle est composée d'une partie fixe comprenant la location du compteur (propriété de la Régie) et l'abonnement au service, correspondant aux dépenses incompressibles, et d'une partie proportionnelle au nombre de mètres cubes consommés, correspondant au coût de revient du service.

Ces différentes composantes du prix de l'eau sont fixées par *le Conseil Municipal* après avis *du Conseil d'Exploitation de la Régie*, avant chaque début d'exercice.

La tarification en vigueur au 1er janvier 2010 est la suivante :

Abonnement au service (par logement et par mois) : 3,15 Euros

Prix au mètre cube d'eau vendue :

-
- en hiver (janvier à avril / octobre à décembre) : 0,55 Euros
- en été (mai à septembre) pour une consommation \leq à 50 m³ : 1,25 Euros
- en été (mai à septembre) pour une consommation $>$ à 50 m³ : 1,55 Euros

Ces tarifs intègrent depuis 2005 une contribution de solidarité envers les communes rurales d'environ 0,02€/m³. Préalablement perçu par le Ministère de l'Agriculture (F.N.D.A.E.), ce fonds est désormais géré par l'Agence de l'Eau. Il est donc facturé d'une part via la redevance de

prélèvement pour Pépiole, et d'autre part par la S.C.P. et le S.I.A.E.P. pour les volumes achetés en gros.

Location du compteur :

- Ø 15 :	1,26 Euros par mois
- Ø 20 :	1,81 Euros ”
- Ø 25 :	2,72 Euros ”
- Ø 32 :	3,62 Euros ”
- Ø 40 :	6,25 Euros ”
- Ø 50 :	9,37 Euros ”
- Ø 65 :	12,49 Euros ”
- Ø 80 :	18,75 Euros ”
- Ø 100 :	24,95 Euros ”
- Ø 150 :	50,00 Euros ”

S'ajoutent à ces tarifs les redevances de *l'Agence de l'Eau* et la T.V.A. :

- **Redevance de lutte contre la pollution** (prix au mètre cube d'eau vendu) : 0,19 Euros
- **Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte** (prix au mètre cube d'eau vendu) 0,13 Euros

Elle est perçue au taux réduit de 5,5% sur l'ensemble des redevances composant la facture d'eau et d'assainissement.

- **Cautionnement**

Au moment de l'ouverture du contrat, les cautionnements précédemment exigés sont supprimés.

- **Taxe d'ouverture d'abonnement (pose de compteur) :** 40,76 Euros H.T
T.V.A. à 5,5% 2,24 Euros
Total T.T.C. 43,00 Euros

III.2.La facture d'eau

Il s'agit du prix du service de l'eau TTC pour un volume de 120 M³ (référence INSEE)

Élément relatif au prix du mètre cube d'eau; Tarif en Euros au 1er janvier 2010 et évolution par rapport à 2009.

Libellé	Montant HT 2009	Montant HT 2010.	Variation
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Abonnement	3.10	3.15	1.61 %
Location de compteur DN 15	1.25	1.26	0.8 %
Prix au m3 hiver (jan-avril)	0.50	0.55	10 %
Prix au m3 hiver (oct-dec)	0.50	0.55	10 %
Prix au m3 été ≤ 50 M ³	1.25	1.25	0 %
Prix au m3 été > 50 M ³	1.55	1.55	0 %
ORGANISMES PUBLICS			
Agence de l'eau (MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE)	0.13	0.13	0 %
Agence de l'eau (LUTTE CONTRE LA POLLUTION)	0.19	0.19	

Facture d'eau annuelle

Tarif en Euros au 1er janvier 2010 et évolution par rapport à 2009.

Libellé	Q	Prix/U HT 2009	Montant HT.2009	Prix/U HT 2010	Montant HT 2010.	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement	12,00	3,100	37,20	3.150	37.80	1.61 %
Location de compteur DN 15	12,00	1,250	15,00	1.260	15.12	0.8 %
Consommation (7 MOIS : TARIF HIVER)	70,00	0,500	35,00	0.550	38.50	10 %
Consommation < 50M ³ (5 MOIS : TARIF ÉTÉ)	50,00	1,250	62,50	1.250	62.50	0 %

ORGANISMES PUBLICS						
Agence de l'eau (MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE)	120	0,13	15,60	0,13	15.60	0%
Agence de l'eau (LUTTE CONTRE LA POLLUTION)	120	0,19	22,80	0,19	22.80	0%
TOTAL H.T			188.10		192.32	2.24 %
TVA 5.5%			10.34		10.58	2.32 %
TOTAL T.T.C			198.44		202.90	2.25 %

III.3.Recette du service

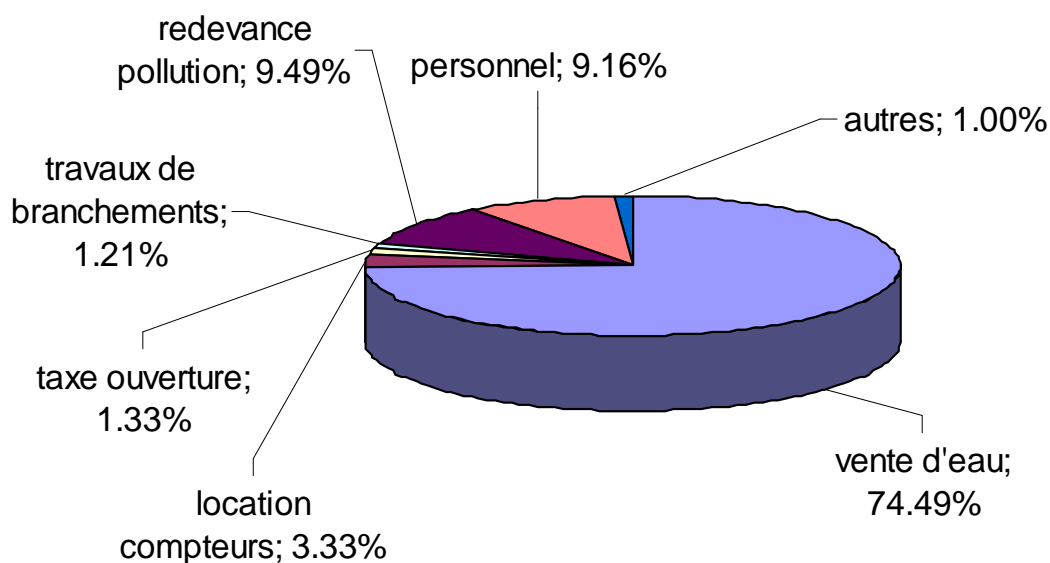
Recettes d'exploitation :

Vente d'eau aux abonnés	3 495 165.58 €
Location de compteurs	156 184.26 €
Taxe d'ouverture d'abonnement	62 416.82 €
Travaux de branchements eau potable	56 744.27 €
Redevance pollution (agence de l'eau)	445 113.81€
Mise à disposition du personnel	429 636.84 €
Autres recettes	46 848.22 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	4 692 109.80 € HT

Le montant de l'excédent 2009 est de 68 450.43 €HT.

L'augmentation du rendement des réseaux de distribution permet de limiter le déficit que pourrait provoquer le fait que les volumes d'eau vendus sont en diminution

BUDGET DE L'EAU : RECETTES D'EXPLOITATION



IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ces nouveaux indicateurs (obligatoires mais déjà utilisés par beaucoup de collectivités) qui sont précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels (JO du 4 mai) permettent d'évaluer la qualité de gestion du patrimoine et de la ressource. Chaque indicateur est identifié par un code à 6 caractères : une lettre pour la catégorie de l'indicateur (D pour descriptif, P pour performance), un chiffre pour identifier le service (1 pour l'eau potable, 2 pour l'assainissement collectif, 3 pour l'assainissement non collectif), un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre (de 01 à 50 pour toutes les collectivités, de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux), un point et un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée (0 sans objet, 1 pour le pilier social, 2 pour le pilier économique et 3 pour le pilier environnemental).

IV.1. la qualité des eaux distribuées

Deux types de contrôle sont réalisés :

Le contrôle sanitaire mis en place par la DDASS

L'auto contrôle de l'exploitant

Le contrôle sanitaire mis en place par la DDASS

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet du contrôle sanitaire **obligatoire** prévu par le décret du 20 décembre 2001. Ce contrôle de qualité a été effectué par les services de la D.D.A.S.S (rapport sur la qualité de l'eau potable en annexe I): les échantillons à analyser sont prélevés sur les ouvrages de production et au robinet de l'abonné.

Le décret du 2 mai 2007 impose d'indiquer dans le rapport annuel les données relatives à la qualité des eaux distribuées dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Au cours de l'année 2010, la D.D.A.S.S. a effectué 118 analyses, dont 6 aux réservoirs de Bellevue et 12 au Fort, et 29 sur le réseau de distribution de Bellevue et 71 sur le réseau de distribution du Fort.

12 analyses ont révélé un dépassement sans gravité des valeurs de référence des paramètres bactériologiques ou physico-chimiques.

6 dépassements sur le réseau de Bellevue soit

- 1 dépassement de la turbidité
- 2 pour la conductivité
- 2 pour la température de l'eau

6 dépassements sur le réseau du Fort soit

- 5 pour la température de l'eau
- 1 pour une bactérie coliforme

Taux de conformité microbiologique

Le taux de conformité microbiologique des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire au cours de l'année 2010 est de **100%** en référence aux limites de qualité fixées par la réglementation.

Taux de conformité physico-chimique

Le taux de conformité physico-chimique des analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire au cours de l'année 2010 est de **100%** en référence aux limites de qualité fixées par la réglementation.

L'auto surveillance

Parallèlement au contrôle réglementaire qui permet aux services de l'État de surveiller la qualité de l'eau distribuée, la Régie de l'Eau est soumise à une obligation d'auto surveillance en tant que distributeur, conformément à l'article 18 du décret du 20 décembre 2001.

Le bilan de fonctionnement du système de distribution et la synthèse des résultats de l'autocontrôle sont communiqués chaque année à la D.D.A.S.S.

Sur la Commune, les prélèvements et analyses sont effectués par le laboratoire municipal de Toulon (agréé COFRAC) à la demande de la Régie de l'Eau.

Le programme de surveillance est le suivant :

- **puits de Pépiole** : 52 contrôle du COT sur l'eau brute et 48 analyse de type P1 sur l'eau traitée (1 fois par semaine) complétée par une P1/P2 4 fois par an.

réseau de distribution : 108 analyse de type D1BSR

- 1 analyse 1 fois par mois sur 8 points du réseau complétée par une analyse supplémentaire sur un des points.
- 1analyse 1 fois par an sur 11 points du réseau (écoles).

Conformément à l'article 38 du décret du 20 décembre 2001, un prélèvement pour analyse est effectué systématiquement avant tout raccordement d'une conduite neuve au réseau de distribution.

En outre les réservoirs de stockage font l'objet d'une vidange annuelle pour nettoyage et désinfection. A l'occasion de cet entretien, différentes caractéristiques des réservoirs ont été inspectées : présence d'organismes vivants ou morts, aspect du fond de cuve et des parois (fissures, revêtement), génie civil, échelles et rambardes, crépines et clapets, équipements hydrauliques, sondes et capteurs. Ce diagnostic indique pour les 3 réservoirs un bon état général.

IV.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

Ce indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre aussi son évolution.

Connaissance et gestion patrimoniale	Barème de notation	Note 2009	Note 2010
Mise à jour du plan du réseau annuellement	20	20	20
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériaux)	10	8	8
Connaissance de l'âge de chaque tronçon	10	2	2
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteur de sectorisation)	10	8	8
Localisation des branchements sur base de plan cadastral	10	1	1
Localisation et identification des interventions (travaux de renouvellements, réparation, purges)	10	5	7.5
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de branchements	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel	10	10	10

de renouvellement de canalisation (estimation sur 3 ans)			
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement de canalisation	10	8	8
TOTAL	100	72	74.5

IV.3. Estimation des volumes consommés autorisés non comptés

Volume utilisé pour	Méthode d'estimation des volumes	Volumes En m3
Essais hydrants*	Nb d'essais par an (source SDIS) **x 10 m ³ / h x unité Soit 1 x 10 x 819	8 190
Manœuvre incendie	Nb de manœuvres par an (source SDIS)x durée x 60 m ³ / h soit 165 x 1h x 60m ³ /h	9 900
Nettoyage réservoirs	Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir Soit pour les 4 réservoirs Fort = 1413 + 500 = 1913 Courrens = 1413 + 500 = 1913 Bellevue = 532 + 160 x 2 cuves = 1384 Terron = 360 + 90 x 2 cuves = 900	6 084
Désinfection après travaux	Nb de branchements x 0.20 m ³ soit 73x0.20 = 14.5m ³ Canalisation en réel = 650 m ³	675.5
Analyseur de chlore et vanne de commande	Nb d'analyseurs x 700 m3 x an soit 3 x 700 x 1= 2100 m3 fonctionnement vanne SEM 0.7m3/h x 7422 = 5195.5 m3	7 295.5
Raison de service exceptionnel	Activité estivale exposition maquette 200 m3 et activité piscine 100 m3 soit 300 m3 Purge du réseau par Poteau incendie = 60 m3/h x 4 = 240 m3 Purge du réseau par Poteau incendie suite remise en eau = 60 m3/h x 29 = 1740 m3	1 980
	VOLUME TOTAL	34 125

* Poteau ou bouche d'incendie ** service départemental d'incendie et de secours

IV.4.Rendement du réseau

Le rendement primaire

Le rendement primaire du réseau est obtenu en faisant le rapport entre ;
Les volumes consommés autorisés et les volumes distribués. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Volumes consommés autorisés 2 495 679 m³

Volumes distribués 3 004 133 m³

Le rendement primaire du réseau est donc de **83.07 %** selon la formule ci-dessous :

$$(2\,495\,679 / 3\,004\,133) \times 100 = 83.07$$

Évolution du rendement brute

ANNEE	volumes produits	volumes consommés	rendement
2008	3 255 771	2 616 327	80.35 %
2009	3 218 653	2 582 729	80.24 %
2010	3 004 133	2 495 679	83.07 %

Le rendement hydraulique du service de l'eau (rendement net)

Le rendement hydraulique du réseau est obtenu en faisant le rapport entre ;
Les volumes consommés autorisés additionnés aux volumes autorisés non comptés (volumes utilisés sans comptage mais autorisés) et les volumes distribués. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Volumes consommés comptés et non comptés autorisés

$$(2\,495\,679 + 34\,125) \qquad \qquad \qquad 2\,529\,804 \text{ m}^3$$

$$\text{Volumes distribués} \qquad \qquad \qquad 3\,004\,133 \text{ m}^3$$

Le rendement hydraulique du réseau est donc de **84.21 %** selon la formule ci-dessous :

$$(2\,529\,804 / 3\,004\,133) \times 100 = 84.21$$

IV.5.Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/Km/jour.

$$\text{L'indice pour l'année 2010 est de ; } (3\,004\,133 - 2\,495\,679) / 230 \times 360 = \mathbf{6.11 \text{ m}^3/\text{km}/\text{j}}$$

IV.6.indice linéaire de perte en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements). Cette perte est calculée par la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/Km/jours. Sa valeur et son évolution reflètent bien la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage chez l'abonné.

Les pertes sont constituées par les pertes apparentes (volumes détournés sur le réseau, défauts de comptage) ainsi que par les pertes réelles (fuites sur conduites, branchements...)

L'indice pour l'année 2010 est de ; $(3\ 004\ 133 - 2\ 529\ 804) / (230 \times 360) = \underline{5.65\ m^3/km/j}$

IV.7.taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par le réseau d'eau potable. Il donne en pourcentage moyen le taux de renouvellement ou de renforcement du réseau. L'indice est obtenu ainsi ;

$(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelées au cours des années N-4 à N}) / 5 / \text{linéaire de canalisations au 31/12/N}) \times 100$

Linéaire de conduite renouvelé de 2006 a 2010 en mètre linéaire

2006	2850
2007	2855
2008	1600
2009	1180
2010	650
total	9135

L'indice pour l'année 2010 est de ; $(9.135\ km / 5 / 230) \times 100 = \underline{0.79\ \%}$

IV.8.La protection de la ressource

L'exploitation d'un captage d'eau souterraine en vue de l'alimentation humaine est soumise à autorisation préfectorale. Tout captage, dépourvu de cette autorisation, doit faire l'objet d'une régularisation.

L'arrêté d'autorisation fixe alors les conditions d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Il déclare d'utilité publique les travaux nécessaires, détermine les périmètres de protection à mettre en place et permet en outre une prise en compte des droits des tiers (expropriations, servitudes, etc.).

La procédure permet donc d'assurer la potabilité de l'eau distribuée, de limiter les risques de pollution de l'aquifère sollicité, d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement, et d'examiner l'incidence du captage sur la ressource.

Le captage de Pépiole, construit en 1949, couvre environ 20 % des besoins annuels de la Commune ; la poursuite de son exploitation nécessite d'effectuer :

- une demande d'autorisation d'exploitation des ouvrages au titre de *l'article L.214 du code de l'environnement* ;
- une demande d'autorisation d'utiliser les eaux prélevées en vue de la consommation humaine au titre *du décret du 20 décembre 2001* ;
- une demande de déclaration d'utilité publique au titre de *l'article L.215-13 du Code de l'environnement* et de *l'article L.1321-2 du Code de la santé publique*.

L'étude diagnostique du réseau d'eau potable avait permis en 1997 une première approche des périmètres de protection à mettre en place autour du captage. Un essai de pompage avait en outre été réalisé à la même période.

Sur la base de ces études préliminaires, l'établissement des périmètres de protection avait été confié à un hydrogéologue agréé. Dans son rapport du 11 janvier 1998, il concluait qu'en dépit de sa forte vulnérabilité, la protection du puits de Pépiole demeurait possible moyennant des précautions particulières dans le périmètre rapproché. Il préconisait en outre la réalisation d'une série de traçages dans le drain de la Reppe afin de définir son influence sur la qualité de la ressource.

Après avoir reçu les avis respectifs de la D.D.E. et de la D.D.A.F. le rapport de l'hydrogéologue a été présenté devant le Conseil Départemental d'Hygiène le 14 décembre 1999.

Les études portant sur l'influence de la Reppe nécessitaient des conditions hydrologiques particulières pour simuler des conditions extrêmes (Reppe sèche depuis 3 mois) ; le premier traçage n'a ainsi pu être réalisé qu'à l'automne 2001. Il a ensuite été complété par un second traçage dans des conditions différentes (décrue de la Reppe) en mai 2002. Ces études confirment qu'il existe dans les 2 cas une forte relation entre les eaux de la Reppe et la nappe captive de Pépiole. Dans un second rapport du 21 octobre 2003, l'hydrogéologue indique que ces résultats ne remettent toutefois pas en question son avis précédent mais nécessitent de valider un dispositif d'urgence en cas de pollution introduite à partir de la Reppe.

Un dossier présentant la synthèse de ces études préliminaires et l'état parcellaire correspondant aux périmètres de protection sur les trois communes concernées a été transmis pour instruction à la Préfecture du Var fin 2003.

Par courrier du 15 juillet 2004, la Préfecture a déclaré le dossier non recevable, le volet sanitaire (évaluation des risques et mesures de protection) devant être complété.

À cet effet une enquête complémentaire a été réalisée auprès des propriétaires des 369 parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée afin de recenser de façon exhaustive les activités ainsi que les ouvrages privés susceptibles de constituer une menace pour la ressource (puits, cuves à fuel, fosses septiques, stockages, déchets, etc...).

Les mesures de protection en place permettent de suspendre à tout moment l'exploitation des Puits et d'approvisionner la Commune par les autres ressources immédiatement disponibles du SIAEP ou de la SCP (eau traitée).

Un nouveau dossier doit être déposé à l'instruction, l'objectif était d'obtenir l'arrêté préfectoral instituant les périmètres conformément aux objectifs du plan national (*santé environnement*).

Indice de la protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement (en pourcentage) de la démarche administrative (réglementaire) et opérationnelle de protection des ressources. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 % avec le barème suivant ;

- 0% aucune action,
- 20% étude environnementale et hydrologique en cours,
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50% dossier déposé en préfecture,
- 60% arrêté préfectoral,
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre,
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêter.

L'indice pour l'année 2010 est de **40 %**

IV.9.les interruptions de service non programmées

Cet indicateur correspond au nombre de coupure d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

En 2010, 29 interruptions de service non programmées ont été recensées dues à des ruptures de canalisations principales et 47 pour des ruptures de branchement, soit un total de 76 interruptions de service

L'indice pour l'année 2010 est de $76 / 19\ 608 \times 1000$ soit: **3.87 pour 1000 abonnés**

IV.10.délai d'ouverture des branchements

Ces indicateurs portent sur, le délai maximal d'ouverture des branchements (hors réalisation) pour les nouveaux abonnés défini par le service et, le taux de respect de ce délai.

Le délai d'ouverture de branchement pour l'année 2010 et fixé à ; **8 jours ouvrés**

L'indice de respect d'ouverture de branchement pour l'année 2010 est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'ouverture de branchement réalisé dans les délais/nombre total d'ouverture x 100

L'indice pour l'année 2010 est de ; **1552 ouverture dans les temps/ 1552x 100 = 100%**

IV.11.l'extinction de la dette

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement

L'indice de l'extinction de la dette est obtenu en faisant le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité au 31 décembre de l'année pour financer le service de l'eau potable divisé par l'épargne brute annuelle.

L'indice pour l'année 2010 est de ; $7\,235\,802,31 / 685\,075,47 = 10.56$ années

IV.12.Le taux d'impayés

Le taux d'impayés en 2010 est obtenu en faisant le rapport entre (le montant des impayés au 31/12/N des factures « eaux » émises au titre de l'année N-1) / (le montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) x 100

La mise en place de l'application hélios en cours d'année 2009 ne permet pas d'avoir un taux réel et concordant par rapport à l'année N-1. L'indice pour l'année 2010 ne sera donc pas renseigné.

IV.13.La gestion des réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'indice du taux de réclamations est obtenu en faisant le rapport entre le nombre de réclamations laissant une trace écrite / par le nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2010 seules les réclamations concernant les erreurs de facturation et les fuites après compteurs sont quantifiées. Le nombre de réclamations est de 128

L'indice pour l'année 2010 est de $128 / 19\,608 \times 1000 = 6,53$ pour 1000

V. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

V.1.les travaux engagés pendant l'exercice

Les études et travaux d'investissement réalisés en 2010 sur le réseau d'adduction d'eau représentent une dépense sur la ligne budgétaire 21 531 est de ;

568 624,29 Euros hors taxes.

Détail des investissements

Renouvellement de canalisations et	
Suppression des branchements plomb	496 774,81
Création branchements neufs	71 849.48

V.2.les travaux de suppression des branchements plomb

Le décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 a introduit des règles particulières relatives au plomb dans les installations de distribution d'eau potable. Précédemment fixée à 50 µg/l, la teneur en

plomb devra se limiter à 10 µg/l en 2013, ce qui impose une réhabilitation de toutes les canalisations du réseau d'eau potable en plomb.

En application de l'article 37, doivent désormais figurer parmi les indicateurs techniques du rapport annuel sur le service public d'eau potable le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés au cours de l'année écoulée.

Un recensement initial a été réalisé sur la Commune en 2001 pour l'établissement du programme de remplacement.

En accord avec la circulaire de la Direction Générale de la Santé du 8 avril 1995, tous les branchements en plomb des établissements recevant du public (en particulier ceux accueillant les enfants) et ceux desservant les industries alimentaires avaient été remplacés en priorité.

Les travaux sur le domaine public sont réalisés dans le cadre des marchés annuels à bons de commande gérés par la Régie. Ils ont permis d'intervenir :

- dans le cadre de travaux de remplacement des canalisations principales ;
- dans le cadre de classement de voie dans le domaine public ;
- dans le cas de fuite où la réhabilitation complète s'impose au lieu d'une réparation ponctuelle ;
- dans le cadre d'opérations visant spécialement les branchements ;
- à la demande de particuliers ayant eux-mêmes procédé au remplacement de la partie privée du branchement.

Au cours de l'année 2010, les travaux de réhabilitation ont concerné 73 branchements. Il reste environ 211 branchements sur le réseau public au 31^{er} Décembre 2010. Ce nombre comprend les branchements restants à réaliser dans le cadre du programme de réfection global de canalisation ou bien de classement de certaines voies dans le domaine public.

Le programme de remplacement des branchements plomb pour l'année 2010 rentre dans le cadre de programme de subvention de l'agence de l'eau.

Il a été également recensé environ 2 000 branchements en plomb sur des réseaux annexes privés (lotissements, voies privées, copropriétés, etc.).

Les branchements en plomb situés sur le domaine privé, de même que les installations intérieures des habitations, restant à la charge des propriétaires concernés, leur remplacement n'est pas inclus dans le programme de réhabilitation de la Régie.

V.3.La dette

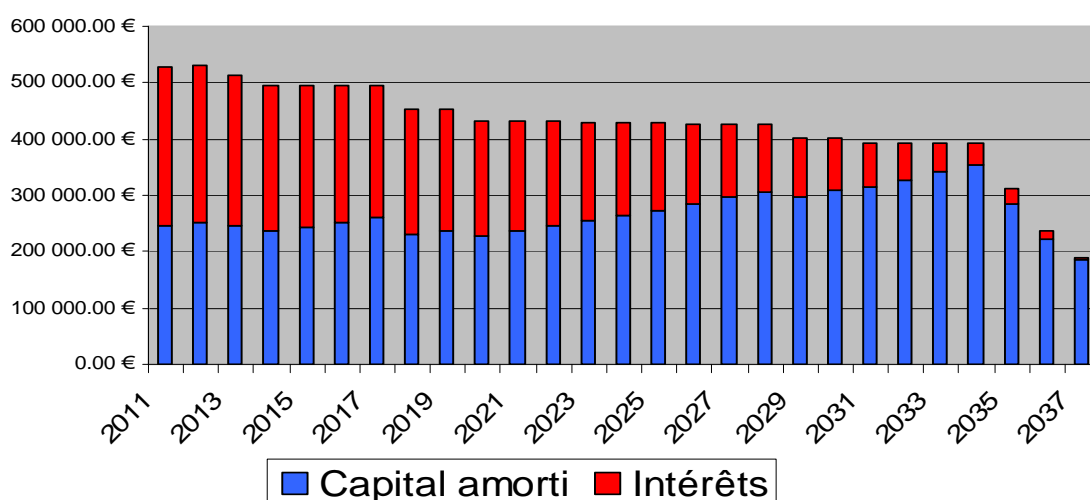
Les annuités 2010

Encours de la dette :	7 235 802,31 €
Montant des annuités :	520 128,60 €
Dont capital	230 136,72 €
Intérêts 56%	289 991,88 €

Répartition de l'encours par établissements prêteurs

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	162 000,00	2,24 %
Caisse des dépôts et consignations	80 738,80	1,12 %
Caisse d'Epargne	735 426,26	10,16 %
Crédit Agricole	120 000,00	1,66 %
Crédit Foncier de France	2 651 816,09	36,65 %
Dexia CLF	3 100 621,16	42,85 %
Société Générale	385 200,00	5,32 %
Encours total au 31 décembre 2010	7 235 802,31	100%

Evolution de l'annuité de la dette



V.4. Les projets et travaux 2011

Programme prévisionnel de travaux 2011 (montants en Euros H.T.) :

• Giratoire des Playes (Mirandole – Kennedy)	35 000,00
• Montée de Font Vert	80 000,00
• Rociade des Playes (Aiguebelle – futur giratoire).....	160 000,00
• Remplacé par boulevard des écoles (cabris - traverse de la Mer)	160 000,00
• Rue Boullibaye (Font de fillol – Chabert)	60 000,00
• Rue Brassens (commun STET)	38 000,00
• Chemin de Pépiole (travaux commun GRDF)	30 000,00
• Pépiole canalisation intérieure.....	15 000,00
• Rue de la Calade	10 000,00
• Vannes de régulation / comptage réservoirs (Fort – Bellevue).	12 000,00
• Branchements Plombs	90 000,00
• Imprévus / Cassures / Travaux STET	50 000,00
	600 000,00

VI. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES

Ces indicateurs sont des nouvelles données obligatoires, même si le service n'a aucune action.

VI.1.Abandons de créances et fonds de solidarité

Il s'agit de préciser les montants des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité, en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles (fonds solidarité eau)

L'indice pour l'année 2010 est de ; 22

Dans le cadre de l'activité du CCAS, une politique facultative et volontariste de la commune est mise en place. L'attribution de secours financiers est un levier d'intervention pour lutter contre la précarité des familles en difficulté. Ainsi, suite aux déports d'enquêtes des travailleurs sociaux, des aides peuvent être octroyées pour les paiements de factures d'eau. Prise en charge partielle ou totale en fonction des situations. A cet effet, depuis septembre 2008, le CCAS a mis en place les paiements par mandats administratifs afin de faciliter le règlement.

VI.2.Coopération décentralisée

Le rapport annuel doit décrire les opérations de coopération décentralisées conduites en application de l'article L.115-1-1 du CGCT. La loi Oudin-Santini permet aux collectivités compétentes en eau et en assainissement de financer la coopération internationale qui peuvent relever le développement ou l'aide d'urgence. La loi précise, d'une part, que ces collectivités ont la possibilité de consacrer jusqu'à 1% des ressources de leur budget à la mise en œuvre de ces projets, d'autre part, que ces actions soient menées dans le cadre de la coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères (ou leurs groupements), sur la base de conventions signées entre les partenaires.

Pour l'année 2010 aucune action n'a été réalisée.



ANNEXES